



# CÉCILE PERRET CONSEIL

Spécialiste Neurodiversité

33bis, boulevard André Netwiller - 31200 Toulouse

CÉCILE PERRET CONSEIL  
OÙ SEZ LA DIVERSITÉ

Siret : 90276023000018 - APE : 7022Z - N° TVA intracommunautaire : FR59902760230 - RCS TOULOUSE 902 760 230  
Cécile Perret Conseil - SARL au capital de 10000 € / Numéro de déclaration d'activité : 76311104431

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

Cécile Perret Conseil est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 33bis, boulevard André Netwiller – 31200 Toulouse. Cécile Perret Conseil développe, propose et dispense des formations et bilans de compétences en présentiel ou distanciel, inter et intra entreprise et sur du grand public.

### ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les prestations de formation et de bilan de compétences de Cécile Perret Conseil relatives à des commandes passées par tout client professionnel ou particulier (ci-après "le Client"). Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées dans les contrats et conventions de formation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Cécile Perret Conseil, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de Cécile Perret Conseil, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

### ARTICLE 3 - FORMATIONS ET BILANS DE COMPÉTENCES

Les dispositions du présent article concernent les prestations de formation et de bilan de compétences disponibles au catalogue de Cécile Perret Conseil et réalisées dans les locaux de Cécile Perret Conseil ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de Cécile Perret Conseil. Tous les prix sont indiqués hors taxes. Cécile Perret Conseil est exonéré de TVA sur ses actions de formation et de bilan de compétences au titre de l'article 261-4-4 du CGI.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Cécile Perret Conseil se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

L'ensemble des prestations de formation et de bilan de compétences dispensées par Cécile Perret Conseil sont concernées par ces présentes Conditions Générales de Vente, à l'exception des formations entrant dans le cadre d'une commande publique.

### ARTICLE 4 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

#### 4.1. Documents contractuels

Pour chaque action de formation ou de bilan de compétences, une convention établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu, de sa signature pour un particulier, du cachet de l'entreprise pour une entreprise.

Pour les formations, l'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Pour les bilans de compétences, une attestation de réalisation est fournie à l'issue de la prestation.

#### 4.2. Règlement par un OPCO

En cas de règlement par L'OPérateur de COmpétences (OPCO) dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la prestation auprès de son OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signée à Cécile Perret Conseil. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Cécile Perret Conseil au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Cécile Perret Conseil au premier jour de la prestation, Cécile Perret Conseil se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

#### 4.3. Règlement par une entreprise

Pour les actions de formation professionnelle (courtes durée) financées par des entreprises, un acompte de 50% sera réglé par le Client au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation.

#### 4.4. Annulation des formations à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre Cécile Perret Conseil et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 15 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours et au moins 10 jours ouvrés avant la session : 40% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 8 jours ouvrés avant la session : 80% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

#### 4.5. Annulation - Report - Remplacement dans le cadre des bilans de compétences

Droit de rétractation : Après confirmation de sa demande d'inscription, le participant dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter en informant Cécile Perret Conseil par mail avec accusé de réception, ou courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'expiration du délai de rétractation, le participant est considéré comme inscrit. Il est alors tenu de participer au bilan de Compétences.

Si le participant au Bilan de compétences accepte expressément que le contrat le liant à Cécile Perret Conseil soit exécuté avant le délai de rétractation à l'entrée en Bilan de Compétences. En tout état de cause, le bénéficiaire renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage du bilan de compétences.

#### 4.6. Refus de commande

Dans le cas où le client passerait une commande auprès de Cécile Perret Conseil sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Cécile Perret Conseil pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les prestations concernées sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### ARTICLE 5 - L'OFFRE DE SERVICES

#### 5.1. Modalités de passation des commandes

La proposition et les prix indiqués par Cécile Perret Conseil sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du devis. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par Cécile Perret Conseil du devis signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit devis. La signature du devis sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par Cécile Perret Conseil à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

#### 5.2. Facturation et règlement

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Cécile Perret Conseil est exonéré de TVA sur ses actions de formation et de bilan de compétences au titre de l'article 261-4-4 du CGI. Les éventuelles taxes, ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

#### 5.3. Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement carte bancaire, chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, Cécile Perret Conseil pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice

CÉCILE PERRET CONSEIL

06 83 47 05 94 - agence@cecileperretconseil.fr

CECILEPERRETCONSEIL.FR

Mise à jour : mars 2024



# CÉCILE PERRET CONSEIL

Spécialiste Neurodiversité

33bis, boulevard André Netwiller - 31200 Toulouse

Siret : 90276023000018 - APE : 7022Z - N° TVA intracommunautaire : FR59902760230 - RCS TOULOUSE 902 760 230  
Cécile Perret Conseil - SARL au capital de 10000 € / Numéro de déclaration d'activité : 76311104431

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Cécile Perret Conseil aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Cécile Perret Conseil.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 70 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### 5.4. Limitations de responsabilité

La responsabilité de Cécile Perret Conseil ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel. La responsabilité de Cécile Perret Conseil est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de Cécile Perret Conseil est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de Cécile Perret Conseil ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

### ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

Cécile Perret Conseil ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Cécile Perret Conseil, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Cécile Perret Conseil.

### ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

Toute inscription à une ou plusieurs prestations de formation ou bilan de compétences se déroulant dans les locaux de Cécile Perret Conseil implique le respect du règlement intérieur de l'établissement. Ce règlement est porté à la connaissance de l'employeur et des stagiaires. Cécile Perret Conseil ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient à l'employeur de vérifier que son assurance professionnelle couvre les participants lors de la formation.

### ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cécile Perret Conseil est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Cécile Perret Conseil pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Cécile Perret Conseil. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord express de Cécile Perret Conseil.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont

strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. Les stagiaires et clients des prestations de formation et de bilan de compétences dispensées par Cécile Perret Conseil ne doivent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme. Les supports de formation restent la propriété exclusive de Cécile Perret Conseil et/ou du formateur.

### ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Cécile Perret Conseil au Client.

### ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la formation, Cécile Perret Conseil est amenée à collecter des informations à caractère personnel. Pour participer à la formation, les stagiaires doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant, à savoir leur nom, prénom, mail, date de naissance et fonction. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte des participants à la formation.

Ces informations sont destinées à la société Cécile Perret Conseil pour la seule gestion de la formation et ne seront pas utilisées à des fins de marketing et de communication. Vos données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique en accord avec la durée légale de conservation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement du Parlement Européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016, vous êtes informé(e) que vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des informations collectées vous concernant, en adressant votre demande à :

Cécile Perret Conseil :

33bis, boulevard André Netwiller - 31200 Toulouse.

Ou par courriel : [agence@cecileperretconseil.fr](mailto:agence@cecileperretconseil.fr).

### ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et l'ensemble des rapports entre Cécile Perret Conseil et ses clients relèvent de la loi française.

### ARTICLE 12 – MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

En cas de litige et après avoir saisi le service clientèle du professionnel, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de ce professionnel. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

Bayonne Médiation 32, rue du Hameau 64200 Biarritz.

Site Internet : [bayonne-mediation.com](http://bayonne-mediation.com)

### ARTICLE 13 – LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ces présentes Conditions Générales de Vente devra être précédé d'une tentative de règlement amiable entre les parties avant la saisine du tribunal compétent. Si aucune solution ne peut être apportée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

CÉCILE PERRET CONSEIL

06 83 47 05 94 - [agence@cecileperretconseil.fr](mailto:agence@cecileperretconseil.fr)

CECILEPERRETCONSEIL.FR

Mise à jour : mars 2024